

ARTICLE 1

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage LINGOTS de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2

2.1 Le billet virtuel LINGOTS de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Le jeu LINGOTS appartient exclusivement à la Loterie Romande.

ARTICLE 3

3.1 Les billets virtuels du jeu LINGOTS comprennent une zone intitulée « Vos numéros » comportant 27 cases fermées, ainsi qu'une « Grille de jeu » présentant 61 cases ouvertes. Ces 61 cases ouvertes forment des lignes horizontales et verticales composées de 1 à 11 cases, auxquelles sont associés des montants de gains.

3.2 Les cases ouvertes de la « Grille de jeu » portent en clair différents numéros. Un même numéro peut figurer plusieurs fois sur la « Grille de jeu ».

ARTICLE 4

4.1 Le but du jeu est de dévoiler, en ouvrant les cases fermées de la zone « Vos numéros », des numéros qui correspondent aux numéros figurant sur la « Grille de jeu » afin de former des lignes horizontales ou verticales.

4.2 Lorsqu'un numéro dévoilé correspond à un numéro figurant sur la « Grille de jeu », le participant clique sur ce numéro dans la « Grille de jeu » autant de fois qu'il y figure, pour le(s) mettre en évidence.

4.3 Le jeu se termine lorsque toutes les cases de la zone « Vos numéros » ont été ouvertes.

4.4 A la fin du jeu, si le participant a mis en évidence tous les numéros figurant sur une même ligne verticale ou horizontale de la « Grille de jeu », la ligne ainsi que le montant de gain qui y est associé sont mis en évidence.

4.5 La valeur des gains associés à chaque ligne est exprimée en francs suisses.

ARTICLE 5

Lorsque tous les numéros d'une même ligne horizontale ou verticale correspondent à des numéros révélés par le grattage, le participant gagne le montant correspondant à cette ligne.

ARTICLE 6

Le prix d'un billet est de CHF 10.-

ARTICLE 7

Le plan des lots est le suivant :

Nb. de billets gagnants		Gain billet en CHF	Montant total en CHF
Tranche de 250 000 billets à 10.-			
Valeur d'émission: 2 500 000.-			
1	X	100 020.- =	100 020.-
1	X	20 020.- =	20 020.-
1	X	10 000.- =	10 000.-
1	X	5 000.- =	5 000.-
1	X	4 000.- =	4 000.-
2	X	2 000.- =	4 000.-
10	X	1 000.- =	10 000.-
8	X	800.- =	6 400.-
16	X	500.- =	8 000.-
40	X	250.- =	10 000.-
200	X	200.- =	40 000.-
2 000	X	100.- =	200 000.-
1 000	X	80.- =	80 000.-
3 000	X	50.- =	150 000.-
2 000	X	40.- =	80 000.-
2 000	X	30.- =	60 000.-
5 000	X	25.- =	125 000.-
15 000	X	20.- =	300 000.-
7 500	X	15.- =	112 500.-
30 000	X	10.- =	300 000.-
67 781	billets gagnants		1 624 940.-
27.11%			65.00%

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 6 novembre 2017 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu LINGOTS accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, novembre 2017

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE